



## Constructeurs

Monsieur Jean-Damien PONCET  
Directeur  
Bureau d'Enquêtes sur les Accidents  
de Transport Terrestre  
Grande Arche - Paroi Sud, 29<sup>e</sup> étage  
92055 LA DEFENSE Cedex

Paris, 07/11/2025

Ref. : C25-0046

Objet: Avis technique suite à l'incendie et l'explosion d'un camion-citerne le 20/01/23 à Fillinges

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez sollicité dans le cadre des pistes d'améliorations techniques envisagée suite à l'incendie suivi d'une explosion d'un camion-citerne survenu le 20 janvier 2023 à Fillinges. Pour précision, la FFC CONSTRUCTEURS regroupe plus de 400 carrossiers constructeurs français et le nom de notre organisation est parfois confusément repris dans le projet de rapport, en particulier dans le glossaire page 2 et dans la recommandation R2 page 18. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir apporter la modification dans la version finale du document, en stipulant 'FFC CONSTRUCTEURS'.

En réponse à votre sollicitation concernant la définition des modifications techniques et économiquement viables pouvant être imposées aux véhicules à moteur des catégories FL et EX/III déjà en service, la FFC CONSTRUCTEURS a examiné les possibilités d'amélioration de la protection thermique des citernes, en particulier dans les situations où un départ de feu intervient au niveau de la cabine de conduite ou du compartiment moteur.

Nous vous rappelons en préambule que, conformément à l'article 5 de la Directive 2008/68/CE et à l'arrêté TMD du 29 mai 2009 modifié, les États Membres ne peuvent imposer de prescriptions supplémentaires relatives à la construction des véhicules sans notification préalable à la Commission Européenne. Dès lors, il conviendrait de vérifier auprès de la Commission si l'ajout de protections thermiques peut être considéré comme une mesure de sécurité opérationnelle et non de construction, afin de permettre une application nationale. Compte tenu des enjeux de sécurité, il nous semble pertinent que cette démarche d'amélioration face à un risque identique dans tous les pays s'inscrive dans une approche européenne et pas uniquement française.

### 1. Faisabilité technique

Les principales pistes identifiées concernent :

- l'installation d'écrans thermiques entre la cabine et la citerne afin de limiter la propagation de la chaleur ;
- l'isolation partielle des zones exposées par des matériaux résistants au feu ;
- la mise en place de systèmes d'extinction automatique localisés dans le compartiment moteur.



06.20.75.28.36



contact@ffc-constructeurs.fr



www.ffc-constructeurs.fr

BP 90890 – 75826 PARIS CEDEX 17 – SIRET : 428 443 170 00033 – APE : 9411Z



Constructeurs

Ces dispositifs peuvent être techniquement intégrés à la majorité des châssis existants, sous réserve d'une évaluation au cas par cas des contraintes de masse, de stabilité et de conformité ADR.

## 2. Évaluation économique

Selon une première estimation qui ne constitue en aucun cas un engagement tarifaire, le coût de ces modifications se situe entre 5 000 € et 9 000 € par véhicule, selon la configuration et la complexité du montage et hors prise en compte du temps d'immobilisation du véhicule pour l'intervention.

Une mise en œuvre progressive pourrait être envisagée selon des modalités et un calendrier à définir, en ciblant en priorité notamment :

- les véhicules récents susceptibles d'être exploités plusieurs années encore ;
- les flottes opérant dans les zones urbaines denses.

## 3. Information des services de secours

L'analyse des retours d'expérience souligne l'importance d'une meilleure transmission d'informations aux sapeurs-pompiers sur la présence ou non de soupapes de sécurité sur les citermes. À ce titre, l'intégration de cette donnée dans un système de type eCall ou tout dispositif télématique équivalent pourrait constituer une évolution pertinente du règlement (UE) 2015/758, ce qui renforce l'intérêt d'une démarche concertée à l'échelle européenne.

## 4. Propositions

Au vu des éléments que nous avons pu recueillir, il nous semble opportun de recommander les actions suivantes :

- Le lancement d'une étude conjointe avec les différentes parties prenantes : Mission TMD, ATMD, FFC CONSTRUCTEURS ainsi que les organismes agréés pour définir un standard minimal de protection thermique applicable en rétrofit.
- L'engagement d'échanges formels avec la Commission Européenne pour clarifier la compatibilité réglementaire d'une exigence spécifique portant sur les protections thermiques additionnelles évoquées ci-dessus.
- L'expérimentation, en concertation avec les services de secours sur un périmètre départemental voire régional à définir, d'une information renforcée (étiquetage, documentation ou transmission électronique) sur les véhicules concernés.

Nous nous tenons à la disposition de vos services pour échanger sur ces propositions dans le cadre d'un groupe de travail *ad hoc* et vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Jérôme GILLET  
Directeur Technique  
FFC CONSTRUCTEURS